



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL DE 19 OCT. 2022
portant levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 juillet 2021
Société Nouvelle Le Béon Manufacturing
(Maître Erwan Flatres, liquidateur judiciaire)
7 boulevard Louis Nail 56100 LORIENT

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et ses annexes, et notamment les articles R.512-66-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 juillet 2021 pris à l'encontre de la Société Nouvelle Le Béon Manufacturing située 7 boulevard Louis Nail 56100 Lorient ;
- Vu** le récépissé de déclaration du 22 février 1999 délivré à la société Le Béon, située 7 Boulevard Louis Nail 56100 Lorient pour emploi et stockage d'oxygène (rubrique 1220-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- Vu** le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 5 janvier 2018 délivré à la Société Nouvelle Le Béon Manufacturing ;
- Vu** la notification de cessation d'activité de la Société Nouvelle Le Béon Manufacturing adressée par Maître Flatres au préfet du Morbihan le 4 février 2020, complétée par la transmission d'un bilan environnemental le 15 septembre 2020 ;
- Vu** la preuve de dépôt de notification de la cessation d'activité du 7 octobre 2020 délivrée à la Société Nouvelle Le Béon Manufacturing, suite à déclaration faite par Maître Flatres à la même date ;
- Vu** les activités exercées par l'entreprise Le Béon, dont le siège social était situé 7 Boulevard Louis Nail 56100 Lorient, entre 1947 et 2020, n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration bien que soumises par leur nature et leur volume à la réglementation des installations classées, notamment le travail mécanique des métaux et le traitement de surface ;
- Vu** la décision du tribunal de commerce de Lorient du 22 novembre 2019, ordonnant le redressement judiciaire de la Société Nouvelle Le Béon Manufacturing ;

Vu la décision du tribunal de commerce de Lorient du 23 décembre 2019, prononçant la liquidation judiciaire de la Société Nouvelle Le Béon Manufacturing et désignant Maître Flatrès en tant que liquidateur ;

Vu le courrier adressé le 9 février 2021 par la SEM KEROMAN au préfet du Morbihan, faisant état d'une procédure de cessation incomplète ;

Vu la visite de l'inspection des installations classées du 22 septembre 2022 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 27 septembre 2022 ;

Considérant la liquidation judiciaire de la Société Nouvelle Le Béon Manufacturing située à Lorient et prononcée le 23 décembre 2019 ;

Considérant la procédure de cessation d'activité au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement à mener, incombant au liquidateur judiciaire ;

Considérant les documents transmis à l'inspection des installations classées et les visites réalisées le 20 mai 2021 et 21 juin 2021 qui ont permis de mettre en évidence des manquements dans les actions menées ;

Considérant les nombreux déchets dangereux et les équipements, notamment un transformateur contenant du polychlorobiphényle (PCB), qui n'avaient pas fait l'objet d'un enlèvement et étaient encore présents sur site ;

Considérant les risques d'incendie ou d'explosion ainsi que les risques pour les personnes en cas d'intrusion que faisaient peser ces produits ;

Considérant les démarches engagées par le liquidateur ;

Considérant les attentes de la région Bretagne, propriétaire du site et bénéficiaire de l'appel à projet « friches industrielles » qui dispose d'un calendrier d'actions contraint ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 mettant en demeure la Société Nouvelle Le Béon Manufacturing située 7 boulevard Louis Nail 56100 Lorient, de respecter les dispositions de son article 1^{er}, **est abrogé**.

ARTICLE 2 – Modalités d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification.

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Publicité et information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **19 OCT. 2022**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Lorient
- M. le DREAL – UD 56
- Maître Erwan FLATRES - 2 rue Joseph Dupleix 56100 LORIENT